

Communiqué

Halte à la discrimination syndicale à l'Université Paul-Valéry Montpellier 3

Nous, organisations syndicales du personnel et des usagers des Universités de Montpellier, apportons tout notre soutien à notre camarade Thomas LÉVY, personnel et étudiant de l'université, face au harcèlement subi depuis qu'il a affirmé publiquement son engagement syndical au sein de SUD Éducation, dans le cadre de la mobilisation contre le « Plan étudiants » et la loi O.R.E.

Tout au long de la mobilisation, notre camarade a fait l'objet de diverses pressions de la part de membres de la direction et de la présidence de l'université. Nous avons appris il y a deux semaines, à notre grand étonnement, que le président de l'université, a pris une mesure de police à l'encontre de notre camarade, l'excluant de notre université et lui interdisant l'accès à tous ses campus pour une durée de 30 jours à compter du lundi 14 mai. Nous nous interrogeons fortement sur la concomitance de cet arrêté avec la décision de non-renouvellement de son contrat. Ce dernier se terminait le 18 mai, l'arrêté du président l'a donc empêché de fait d'accéder à son poste de travail, et donc d'assurer les engagements pris auprès d'étudiant·e·s et de personnels dans le cadre de ses missions.

Le président justifie cette exclusion par une accusation infondée, lui reprochant d'avoir soi-disant « aidé des personnes sans droits ni titre » à s'introduire sur le campus route de Mende. Notre camarade est également visé par une section disciplinaire.

Ces représailles disciplinaires de la part de la présidence de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 contre un syndicaliste, actif et reconnu dans la mobilisation, ont pour but de l'intimider et de le faire taire. Nous condamnons ces pratiques qui relèvent de la discrimination syndicale. Elles s'inscrivent dans le contexte actuel de répression syndicale qui sévit à l'échelle nationale.

Dénonçant l'ensemble des mesures prises par la présidence pour réprimer et délégitimer le mouvement contre la loi ORE, nous rappelons que la liberté syndicale est un droit fondamental dans notre société et que la présidence de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 n'est pas exemptée de respecter ce droit. Nous exigeons donc l'abandon de toutes les mesures prises à l'encontre de notre camarade et envisageons d'ores et déjà toutes les voies de recours possibles.



Comité des
Etudiants
Indépendants